

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-cinquième session du Comité permanent
Paris (France), 19 – 22 juin 2001

Rapports

Rapports des représentants régionaux

EUROPE
(Rapport partiel)

Le présent rapport est soumis par la France et l'Italie; d'autres informations pourraient être communiquées durant la session.

1. Séminaire européen organisé par l'Italie sur la mise en œuvre de la Réglementation de l'UE sur le commerce de la faune et de la flore sauvages

En juin 2000 (14-16), l'Italie a organisé un séminaire sur l'application de Reg. 338/97. L'Italie a joué un rôle actif durant les travaux préliminaires qui ont conduit à l'approbation de la présente réglementation et la réunion de Sabaudia avait pour but de vérifier la mise en œuvre de Reg. 338/97, d'en examiner l'interprétation et d'étudier des propositions d'amendements et sa révision.

Grâce à l'esprit de collaboration dont ont fait preuve tous les participants (14 Etats membres sur 15), le séminaire a atteint son but: plusieurs suggestions faites durant les trois jours de la réunion ont été intégrées dans la révision proposée de Reg. 338/97, actuellement examinée par la Commission.

2. Réunion d'IZMIR en Turquie (octobre 2000)

Depuis le dernier Comité permanent à Lisbonne, le fait le plus marquant a été la réunion des représentants de la région CITES Europe à Izmir (Turquie), les 19 et 20 octobre 2000.

Les 19 et 20 octobre 2000, les autorités turques ont organisé à Izmir la première réunion des nouveaux représentants de la Région Europe au Comité permanent de la CITES.

Participaient:

- 32 personnalités turques;
- le représentant de la Suisse, gouvernement dépositaire de la CITES: Dr Peter DOLLINGER;
- le représentant de la Norvège: Peter Johan SCHEI, négociateur international;

- 3 représentants de l'Italie: Patrizia de ANGELIS, assistée d'un membre du bureau CITES et d'un représentant de l'autorité scientifique italienne;
- 2 représentantes de la France: Sylvie GUILLAUME et Stéphanie JACQUET, du bureau des échanges internationaux d'espèces menacées / DNP / MATE.

Le principal enjeu de cette réunion était d'attribuer à chaque membre du Comité permanent une liste d'Etats Parties dont il aurait la charge durant son mandat.

Partage de la Région "Europe"

Si jusqu'à présent, la division de l'Europe en deux parties (Est-Ouest) n'avait pas posé problème, le partage de la région entre les trois représentants du Comité permanent s'avérait plus délicat.

La Turquie, fortement appuyée par la Suisse et la Norvège, plaida en faveur d'un partage non pas géographique, mais fonctionnel. Elle entendait par là que chaque représentant soit responsable d'une mission précise pour l'ensemble des 40 Parties, insistant sur le fait que le partage géographique s'avère impossible et que l'attribution d'un domaine de compétence à un membre représentant pour l'ensemble de l'Europe rendrait les consultations et la coordination plus efficaces.

Cette solution fut retenue, l'attribution des tâches se faisant sur la base du volontariat, par consensus, en associant les membres suppléants.

Application uniforme de la CITES (point soulevé par la Turquie)

La Turquie a souhaité créer une structure homogène pour appliquer la Convention en Europe, quitte à faire modifier certaines législations existantes.

Les trois pays représentant la Région ont estimé que ce serait un abus de pouvoir, mais qu'il fallait néanmoins promouvoir la coopération et l'échange d'information dans ce domaine.

Critères d'inscription des espèces marines à la CITES (point soulevé par la Norvège)

Ce domaine n'est pas de la compétence du Comité permanent, mais de celui des scientifiques des Comités pour les plantes et pour les animaux. Le Comité permanent peut tout au plus demander à ces deux Comités d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour des futures sessions.

Mise en œuvre de la Décision 11.78: financement de la conservation in situ des espèces sauvages (point soulevé par la France)

La France, à l'initiative du texte, a proposé de se charger de sa mise en œuvre dans la Région (voir 2).

Analyses ADN pour la filiation des animaux d'élevage (point soulevé par l'Italie)

Consciente du fait qu'un certain nombre d'animaux prélevés illégalement dans la nature sont déclarés nés et élevés en captivité de façon à pouvoir être vendus, l'Italie a développé un vaste programme de recherches ADN sur échantillons sanguins. Depuis la mise en place de ces analyses, les transactions commerciales portant sur les espèces inscrites en annexe A du règlement communautaire d'application de la CITES ont

chuté d'environ 30% dans ce pays, les commerçants fraudeurs préférant ne pas prendre le risque d'être découverts.

La Norvège a estimé qu'il s'agissait d'une excellente initiative qui pourrait servir à d'autres Parties et s'étendre aux espèces en annexe II de la CITES soumises à des quotas d'exportation.

L'Italie a été nommée en charge de la communication en Europe dans ce domaine.

3. Mise en œuvre de la Décision 11.78: financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages

La Décision 11.78, émanant d'une proposition présentée par la France à la dernière Conférence des Parties et adoptée à l'unanimité, prévoit que le Comité permanent crée un groupe de travail chargé de recenser, analyser et évaluer les mécanismes de financement de la conservation de la faune et de la flore sauvages existants de par le monde, de façon à proposer le meilleur système aux Parties qui recherchent des fonds pour la conservation des espèces dans leur aire de répartition.

Pour que cette Décision ait des chances d'aboutir à la prochaine Conférence des Parties, la France a proposé à Izmir (voir point 2) de définir dès que possible la composition de ce groupe de travail en Europe et a été chargée de cette mission par les autres participants.

Elle a donc contacté à plusieurs reprises le Président du Comité permanent, en lui proposant des projets de courriers d'information et d'instructions à l'attention des futurs membres de ce groupe. Finalement Monsieur STANSELL a décidé que le groupe de travail serait créé au cours du Comité permanent de juin 2001 en recrutant parmi l'assistance des personnes intéressées par le sujet – membres du Comité permanent ou observateurs – et que le groupe serait réuni en soirée pendant cette session.

Parallèlement, et en accord avec le Président du Comité permanent, la France a rédigé à l'adresse des Parties une note introductive présentant la Décision 11.78 ainsi qu'un questionnaire de recensement des mécanismes de financement existants, qui ont tous deux été diffusés par le Secrétariat le 16 mars 2001 sous la Notification N° 2001/016.

4. Participation au groupe de travail sur l'esturgeon: atelier de Moscou (février 2001)

Les 10 et 11 février 2001 s'est tenue à Moscou (Fédération de Russie) la 1^{ère} réunion élargie des spécialistes scientifiques de l'esturgeon de l'IUCN, faisant suite à une session fermée le 9 février, réservée aux seuls membres du groupe SSC-Esturgeon.

Outre les organisateurs de l'IUCN, étaient présents des scientifiques des pays aires de répartition des esturgeons: Azerbaïdjan, Chine, Iran, Roumanie, Fédération de Russie, Turkménistan, Etats-Unis d'Amérique, des représentants des organes de gestion CITES de l'Allemagne et de la France, un représentant de l'UNEP, des représentants d'ONG (TRAFFIC, IWMC, *Gesellschaft zum Schutz der Meeressäugtiere e.V.*¹) et des sociétés commerciales.

¹ Société pour la protection des mammifères marins

Le but de cette première réunion était de faire le point sur l'état des populations d'esturgeons, sur les menaces pesant sur ces populations et sur les initiatives en cours dans le cadre des priorités sur la conservation de l'esturgeon.

Malgré certaines disparités au niveau des méthodes de comptage, les populations d'esturgeons ont été unanimement reconnues en déclin grave sur le continent Eurasiatique, particulièrement en mer Caspienne, mer d'Aral, mer Noire, ainsi que sur le bassin du Danube, le fleuve Amour et le Yangtze; ce déclin est essentiellement dû au braconnage et au marché noir du caviar, mais aussi à la construction de barrages empêchant la migration vers les frayères, à la pollution et au manque de coopération régionale dans les plans de conservation et d'application des lois. Le repeuplement par des alevins d'aquaculture semble actuellement peu efficace.

Les experts ont émis les recommandations suivantes:

- renforcement du contrôle du braconnage et du marché noir par une meilleure coopération régionale ainsi que par l'amélioration des conditions de vie des populations humaines des Etats des aires de répartition;
- amélioration de l'efficacité de l'aquaculture, du repeuplement et du comptage des populations par l'adoption de méthodes unifiées et par l'élaboration d'un code de conduite espèce par espèce;
- mise en place d'une réelle coopération régionale et internationale, par l'adoption d'accords régionaux sur la conservation et la gestion des esturgeons, par l'échange et la diffusion d'informations, et par l'obtention de fonds en provenance d'organismes internationaux et non gouvernementaux concernés.

Il a été convenu de l'organisation d'une prochaine réunion au cours de l'année 2001.